

FOURCHETTE DES HONORAIRES

à partir du 01 juin 2016

La commission prévue par le code de déontologie médicale dans son article 42 s'est réunie le 22 avril 2016 et a fixé la fourchette des honoraires médicaux dans le secteur libéral en hors taxes comme suit :

C		30,000 à 35,000 DT
Cs		40,000 à 50,000 DT
Cpsy		45,000 à 55,000 DT
Cneuro		45,000 à 55,000 DT
V		C + C/2
Vs		Cs + Cs/2
V psy		C psy + C psy/2
V neuro		C neuro + C neuro/2
V nuit		C x 2
Vs nuit		Cs x 2
KE		3,000 à 4,000 DT
KC		7,000 à 10,000 DT
KH (hémodialyse)		30,000 à 40,000 DT
Ik		1,150 à 1,930 DT
Z		1,200 à 1,840 DT
S		11,500 à 16,500 DT
I		23,000 à 30,800 DT
E		4,500 à 6,700 DT
Rn		11,000 à 16,800 DT
Rt		3,500 à 5,600 DT
Accouchement	Forfait 1	400 à 450 DT
	Forfait 2	450 à 500 DT
Forfait Lithotripsie extra corporelle y compris l'acte de repérage quel que soit le nombre de séances		400 à 500 DT
B		0,220 à 0,300 DT
APB		1,200 DT
P		0,400 à 0,500 DT
Surveillance en unité de néonatalogie d'un nouveau-né en état de détresse et par 24 heures		120 à 160 DT
Vacations horaires des conventions en médecine de soins, médecine du travail et médecine de contrôle		C x 1,5 à C x 3 par vacation horaire
Expertise		De 2 Cs à 10 Cs par expertise